



Argumentaire sur la révision de la LRTV

Révision de la LRTV: la position du Conseil fédéral

Le 14 juin 2015, la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) passe en votation. En raison de l'évolution technologique, elle prévoit de remplacer l'actuelle redevance de réception liée à la possession d'un appareil par une redevance générale. Le nouveau système est simple et équitable: comme le financement repose sur davantage d'assujettis, le montant de la redevance diminuera pour la plupart des ménages. Pour les entreprises, la redevance dépendra du chiffre d'affaires; les firmes qui ont un faible chiffre d'affaires ne devront rien payer. Ce sera le cas pour les trois quarts des entreprises.

Contenu de l'argumentaire

| | |
|---|---|
| Situation actuelle | 2 |
| Présentation détaillée de l'objet mis en votation | 3 |
| Effet de la modification de la loi sur les ménages..... | 4 |
| Effet de la modification de la loi sur les entreprises..... | 5 |
| Davantage de ressources pour les radios et les télévisions locales | 6 |
| Autres modifications..... | 6 |
| Pourquoi le Conseil fédéral recommande de voter oui à la révision de la LRTV..... | 7 |

Situation actuelle

Les ménages et les entreprises qui possèdent un appareil de radio ou de télévision prêt à l'emploi doivent payer une redevance de réception qui permet de soutenir la SSR, mais aussi des radios et des télévisions locales. Or, aujourd'hui, un appareil de radio ou de télévision classique n'est plus nécessaire pour écouter la radio ou regarder la télévision: un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur suffit. Voilà pourquoi il convient de remplacer la redevance de réception actuelle, liée à la possession d'un appareil, par une redevance générale.

Comme la révision de la LRTV fait reposer le financement sur une assise plus large, les ménages verront la redevance abaissée et ne paieront plus que 400 francs environ par année pour la radio et la télévision, contre 462 francs actuellement. Pour les entreprises, le montant de la redevance dépendra du chiffre d'affaires; celles qui ont un faible chiffre d'affaires ne paieront rien. Ainsi, trois quarts des entreprises ne s'acquitteront pas de la redevance. Le changement de système n'a pas pour but d'augmenter le produit total de la redevance.

Grâce à la révision de la LRTV, les radios et télévisions locales verront augmenter la part de la redevance qu'elles reçoivent pour accomplir leur mandat de service public. Elles obtiendront en outre davantage d'argent pour la formation, le perfectionnement et la numérisation.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'approuver le projet de révision et de modifier en conséquence la loi fédérale sur la radio et la télévision. Le projet est mis en votation suite à l'aboutissement d'un référendum contre la révision.

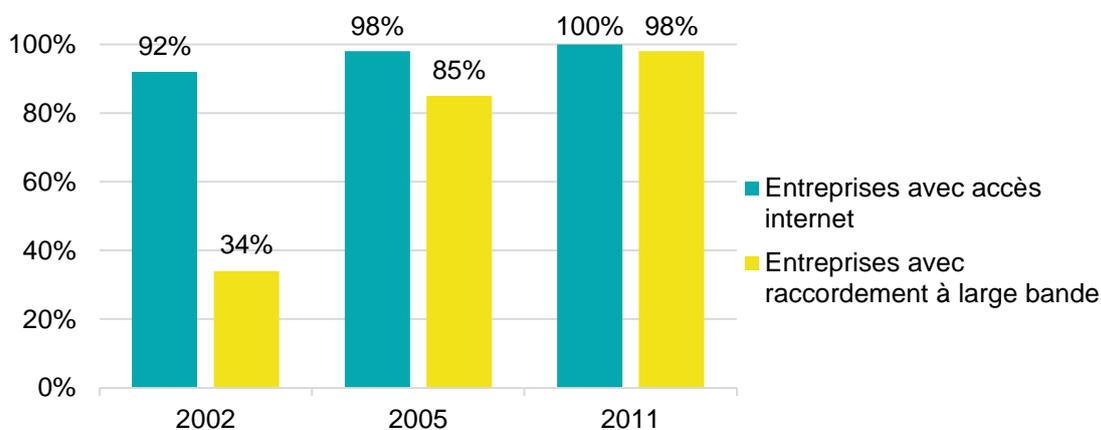
Présentation détaillée de l'objet mis en votation

La Constitution fédérale dispose que la radio et la télévision doivent contribuer à la formation, au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement, mais aussi prendre en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. La redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue aujourd'hui permet de financer ces objectifs dans toutes les parties du pays et dans toutes les régions linguistiques. La publicité, à elle seule, n'y suffirait pas.

La majeure partie du produit de la redevance – lequel se monte à 1,3 milliard de francs par an – est versée à la SSR pour qu'elle puisse remplir son mandat de service public au niveau national et dans les régions linguistiques. La SSR diffuse des informations politiques, économiques, culturelles et sportives dans les quatre langues nationales. Elle propose aussi un programme destiné aux Suisses de l'étranger. Elle doit en outre pourvoir à l'information en cas de crise. Les radios et les télévisions locales ayant un mandat de service public bénéficient aussi d'un soutien financier. La population et les milieux économiques disposent ainsi d'une riche offre d'informations.

L'actuelle redevance de réception doit être payée par les ménages et les entreprises qui possèdent un appareil de radio ou de télévision prêt à l'emploi. Cette réglementation date d'une époque où l'internet n'existait pas. Aujourd'hui, 92 % des ménages suisses¹ et presque toutes les entreprises² ont un accès à l'internet. En outre, les téléphones portables, les tablettes et les ordinateurs permettent d'écouter la radio et de regarder la télévision même sans appareil de radio ou de télévision classique. Face à cette évolution, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de remplacer la redevance liée à la possession d'un appareil par une redevance générale en modifiant la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Graphique 1: Entreprises avec accès internet

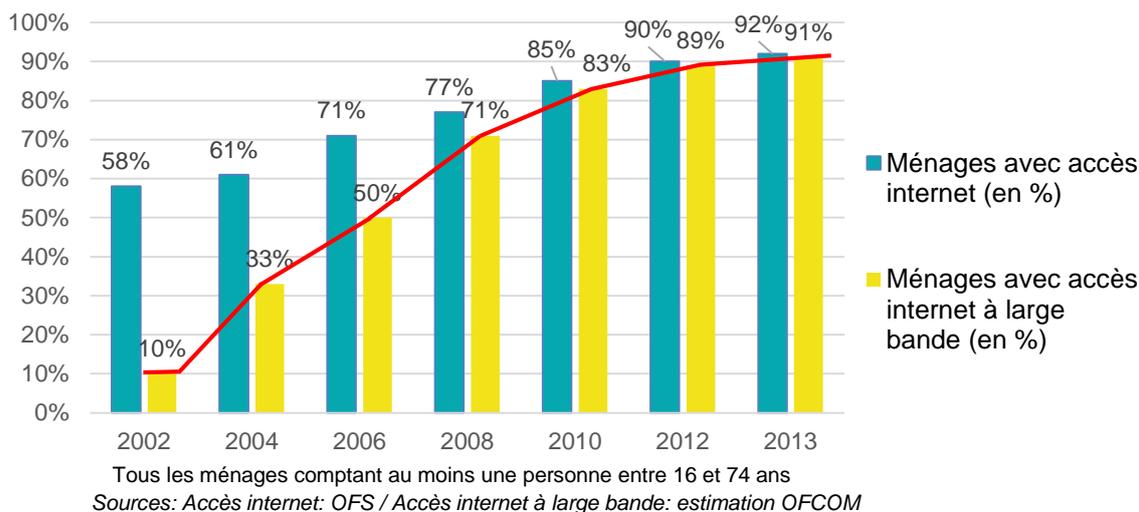


Source: OFS/KOF

¹ Source: Office fédéral de la statistique, accès des ménages à l'internet, situation en 2013; www.bfs.admin.ch > Thèmes > 16 - Culture, médias, société de l'information, sport > société de l'information > Données, indicateurs > Ménages et population, accès des ménages à l'internet

² Source: Office fédéral de la statistique, infrastructure TIC dans les entreprises, selon le KOF, situation en 2011; www.bfs.admin.ch > Thèmes > 16 - Culture, médias, société de l'information, sport > société de l'information > Données, indicateurs > Entreprises, infrastructure TIC

Graphique 2: Ménages avec accès internet



Le changement de système n'a pas d'impact sur le produit total de la redevance: il n'a pas pour but de percevoir davantage d'argent pour la radio et la télévision.

Effet de la modification de la loi sur les ménages

A l'avenir, les ménages continueront de participer au financement de la radio et de la télévision. Ils le feront en payant une redevance générale. Mais ils n'auront plus besoin de s'annoncer à l'organe de perception; la procédure se fera automatiquement, sur la base du registre des habitants. Vu que la charge totale de la redevance sera répartie entre davantage de ménages et d'entreprises, et que les resquilleurs ne pourront plus échapper au paiement de la redevance, la plupart des ménages verront leur facture allégée.

Le Conseil fédéral fixera le montant de la redevance dans l'ordonnance, comme il l'a fait jusqu'à présent. Dans le message adressé au Parlement, il a déclaré que la future redevance de radio-télévision devrait s'élever à 400 francs par an environ, contre 462 francs aujourd'hui³. Seuls devront payer davantage les ménages qui ne paient actuellement que pour la radio ou que pour la télévision, ou qui se passent de radio et de télévision, et les resquilleurs, bien entendu.

Des exceptions sont prévues pour les ménages à faibles revenus: les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI resteront exonérés de la redevance. Et toute personne vivant dans un ménage collectif, par exemple dans un EMS ou un foyer pour étudiants, ne paiera désormais plus de redevance. Enfin, les personnes qui se passent de radio et de télévision pourront continuer à se faire exonérer de la redevance pour une période de cinq ans.

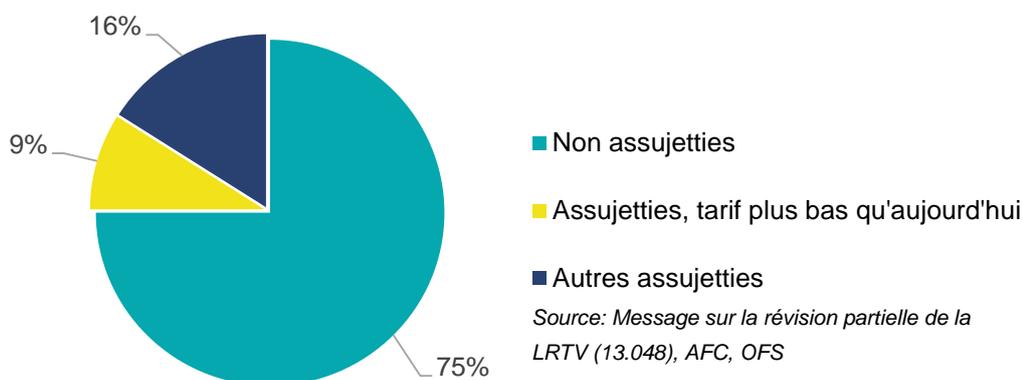
³ Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4438; www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26

Effet de la modification de la loi sur les entreprises

Les entreprises aussi continueront à participer au financement de la radio et de la télévision. Ces dernières servent en effet des prestations étendues aux milieux économiques: elles leur fournissent par exemple des informations économiques, elles proposent des plates-formes publicitaires nationales et régionales et elles contribuent, par leurs reportages, au bon fonctionnement de la démocratie.

Désormais, les entreprises ne devront plus s'annoncer à l'organe de perception. L'assujettissement, simplifié sur le plan administratif, se fera sur la base du registre de la TVA. La redevance sera échelonnée en fonction du chiffre d'affaires. Seules seront assujetties à la redevance les entreprises réalisant un chiffre d'affaires minimal, dont le montant sera fixé par le Conseil fédéral. Ce dernier a déclaré dans son message adressé au Parlement que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs par an seraient exonérées de la redevance, alors que celles dégagant un chiffre d'affaires situé entre 500'000 et un million de francs paieraient 400 francs par an⁴. Ainsi, près de 75% des entreprises – soit trois quarts d'entre elles – ne paieront pas de redevance, et environ 9% paieront une redevance de 400 francs⁵. Aujourd'hui, le montant de la redevance annuelle de réception oscille entre 612 et 1409 francs par succursale, en fonction du type d'utilisation.

Graphique 3: Les entreprises à l'avenir



⁴ Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4439; www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26

⁵ Sources: nombre d'entreprises (y compris les unités administratives): Office fédéral de la statistique, statistique structurelle des entreprises 2012, données provisoires; www.bfs.admin.ch > Thèmes > 06 - Industrie, services > Communiqué de presse > Communiqué du 11.08.2014 Statistique structurelle des entreprises 2012

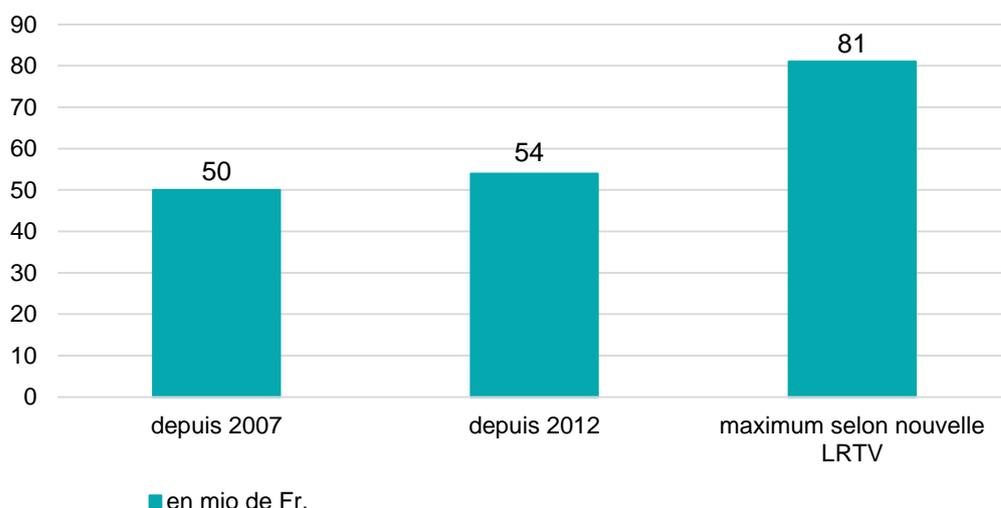
Catégories tarifaires et tarifs de la redevance des entreprises: Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4439; www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26.

Nombre d'entreprises assujetties à la redevance par catégorie tarifaire: Administration fédérale des contributions, taxe sur la valeur ajoutée 2012, p. 48; www.estv.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Statistiques fiscales > Taxe sur la valeur ajoutée > Taxe sur la valeur ajoutée 2012

Davantage de ressources financières pour les radios et les télévisions locales

Les 21 radios et 13 télévisions remplissant un mandat de service public local verront leur situation s'améliorer grâce à la modification de la loi⁶. Ces médias reçoivent aujourd'hui un montant total de 54 millions de francs par an. Désormais, ils pourront recevoir jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires et bénéficier d'un meilleur soutien pour la formation et le perfectionnement de leurs employés, mais aussi pour le passage aux technologies numériques.

Graphique 4: Evolution de la part de redevance allouée aux radios et télévisions locales



Autres modifications

Dorénavant, les télévisions locales auront l'obligation de sous-titrer leurs principales émissions d'information. Il s'agit là d'un nouveau renforcement de l'offre destinée aux malentendants. Le projet de loi modifie par ailleurs les dispositions qui régissent notamment les conditions d'octroi des concessions aux radios et aux télévisions locales ainsi que les compétences de surveillance.

La redevance générale, indépendante de la possession d'un appareil, ne sera instaurée qu'en cas de oui à la révision de la LRTV. En cas de non, l'actuelle redevance annuelle de réception radio-TV sera maintenue (462 francs pour les ménages; pour les entreprises, entre 612 et 1409 francs par succursale, en fonction de l'utilisation). Les entreprises et les ménages continueront de s'annoncer individuellement à l'organe de perception Billag, de lui payer des factures et de se soumettre à des visites de contrôle. Le mandat de perception est attribué périodiquement dans le cadre d'un appel d'offres, la prochaine fois vraisemblablement pour les années à partir de 2018.

⁶ Radios: Radio Chablais, Radio Rhône FM, Radio Rottu, Radio BNJ (RTN, RFJ, RJB), Radio Freiburg/Fribourg, Radio Canal 3, Radio BeO, Radio Neo1, Radio Munot, Radio Südostschweiz, Radio Fiume Ticino, Radio 3i, Radio Cité, Radio RaBe, Radio Kanal K, Radio X, Radio 3fach, Radio LoRa, Radio Stadtfilter, Radio RaSa, Radio Toxic
Télévisions: Léman Bleu, La Télé, Canal 9/Kanal 9, Canal Alpha, Tele Bärn, Tele Bilingue, Tele Basel, Tele M1, Tele 1, Tele Top, Tele Ostschweiz, Tele Südostschweiz, Tele Ticino

Pourquoi le Conseil fédéral recommande de voter oui à la révision de la LRTV

Aujourd'hui, on peut capter des programmes de radio et de télévision partout et à tout moment, notamment sur un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur. Il convient donc de remplacer la redevance actuelle par une redevance indépendante de la possession d'un appareil. Le nouveau système est simple et équitable. La majorité des ménages et des entreprises en profiteront.

Une solution moderne: notre façon d'écouter la radio et de regarder la télévision a beaucoup changé sous l'effet de l'évolution technologique. Il est temps d'adapter le système de perception de la redevance aux réalités actuelles.

La redevance est équitable: les resquilleurs ne pourront plus y échapper. Le financement reposera sur un plus grand nombre de personnes, car, aujourd'hui, presque tous les ménages et toutes les entreprises peuvent capter des programmes de radio et de télévision. Les gens honnêtes ne devront plus payer pour les resquilleurs.

La redevance est sociale: toute personne qui reçoit des prestations complémentaires à l'AVS/AI ou qui vit par exemple dans un EMS ou un foyer pour étudiants ne paiera pas la redevance. Les personnes qui ne possèdent pas d'appareil de réception pourront se faire exonérer pour cinq ans au plus à compter de l'instauration de la redevance. Les entreprises artisanales réalisant un faible chiffre d'affaires ne paieront pas non plus de redevance. On évite ainsi dans une large mesure les cas de rigueur.

La redevance est meilleur marché pour beaucoup: la plupart des ménages verront leur facture baisser. Ils ne devront payer plus que 400 francs par an environ pour écouter la radio et regarder la télévision, contre 462 francs aujourd'hui, soit une économie d'une soixantaine de francs. Par ailleurs, chaque ménage ne paiera qu'une fois, et non pas, en plus, pour un logement de vacances ou les séjours hors du domicile en semaine.

La redevance est supportable pour les milieux économiques: comme les entreprises profitent aussi des offres radiophoniques et télévisuelles, notamment des émissions économiques et des plates-formes publicitaires, il est juste qu'elles continuent de participer au financement. La redevance est supportable pour les milieux économiques: trois quarts des entreprises ne paieront pas de redevance, car leur chiffre d'affaires sera inférieur au seuil d'assujettissement.

Moins de charges: comme la perception de la redevance se fera sur la base des registres des habitants et du registre de la TVA, elle rendra superflues les fastidieuses annonces à l'organe de perception. Les contrôles coûteux seront supprimés, tout comme les fouilles de locaux privés à la recherche de téléviseurs, de téléphones portables ou d'autres appareils de réception.

La nouvelle redevance repose sur le système actuel: la votation ne concerne pas la société Billag et ne crée pas de nouvelle charge. Car les ménages et les entreprises qui reçoivent des programmes de radio et de télévision doivent déjà passer à la caisse aujourd'hui. L'adaptation de la redevance intervenue au cours des 20 dernières années a du reste été très modérée: elle correspond simplement au renchérissement.

Le service public assuré par la radio et la télévision est important pour notre société et notre démocratie. Une offre de qualité dans toutes les régions linguistiques renforce la cohésion de la Suisse: la SSR ainsi que les radios et les télévisions locales ayant un mandat d'information rendent compte chaque jour des réalités locales et nationales. Chacun doit apporter sa contribution puisque chacun en profite, la population comme les milieux économiques.